

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_200814_015

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ALI BENAMEUR : SPORT ET JEUNESSE

Le Maire de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU les arrêtés du Maire :

- n°MLAR_200814_027 relatif à la délégation d'Élisabeth LAUGIER dans les domaines de la mise en œuvre et du suivi des actions en faveur de la jeunesse,
- n°MLAR_200814_028 relatif à la délégation de Thibault DETRY dans les domaines de la mise en œuvre et du suivi du développement du site de Campeyroux, par des actions d'aménagement loisirs et nature et des activités agricoles et forestières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Monsieur Ali BENAMEUR, cinquième Adjoint, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et suivi des actions sportives,
- Mise en corrélation avec les actions en faveur de la jeunesse, assurées par la délégation d'Élisabeth LAUGIER,
en collaboration avec Thibault DETRY, dans le cadre de sa délégation,

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Monsieur Ali BENAMEUR est délégué pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision,

Tous les documents signés par Monsieur Ali BENAMEUR, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Maire,
Le cinquième Adjoint,
Monsieur Ali BENAMEUR

ARTICLE 3 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 4 : Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

Notifié à Lodève, le
Ali BENAMEUR

